

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2016203069

Dossier numéro : 2016-05-25/06

Titre

25 MAI 2016. - Extrait de l'arrêt ° 72/2016 du 25 mai 2016 - (Numéro du rôle : 6145) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 15-07-2016 page : 44508

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation des articles 2 et 3 de la loi du 22 mai 2014 " tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination ", introduit par le " Parti Libertarien " et autres.

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule le mot " essentiellement " dans la version française de l'article 2 de la loi du 22 mai 2014 " tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination ";
- sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.23.2, rejette le recours pour le surplus.